

Port
GB/TA/PPS

DECISION MUNICIPALE N°202450

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA et du « Fonds Vert » pour le Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Vu la décision municipale n°202399 en date du 21 juin 2023,

Considérant que la Commune du Lavandou (Le Port) va procéder à la rénovation énergétique du bâtiment de la capitainerie en remplacement des menuiseries extérieures

Considérant que l'Etat avec son dispositif « Fonds Vert » à hauteur de 60 %,

Considérant que la demande de modification du service administratif du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 20 février 2024,

DECIDE

Article 1 : La décision municipale n°202399 en date du 21 juin 2023 est abrogé et remplacé.

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA et du « Fonds Vert » les subventions pour la rénovation énergétique de la capitainerie du port du Lavandou.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est :
Fonds Vert : 48.675 euros
Conseil Régional Sud Paca : 16.225 euros
Commune du Lavandou (Le Port) : 16.225 euros

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

